COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2013

Le11 Avril 2013, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, en vertu d'une convocation adressée le 30/03/2013.
PRESENTS : THIEBAUD Dominique - GOURIET Bernard - VAUTHRIN Patrick - GAY Marie-Claude - MOUSSUS Aleth - MASSOTTE Philippe - PRODHON Fernand - DELANNE Jean-François - FOUCHAULT Xavier
ABSENTS EXCUSES : FOUCHAULT Xavier - PERNOT Michel

N° 2013 -01: COMPTES DE GESTION 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes à l'exercice 2012 a été réalisée par le Receveur en poste à PRAUTHOY et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune,

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et des comptes de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2012 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

N° 2013 -02: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GOURIET Bernard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		32 328.63 €		91 353.28 €		123 681.91 €
Opération de l'exercice	19 250.31€	9 874.40 €	82 344.30 €	106 202.44 €	101 594.61 €	116 076.84 €
TOTAUX	19 250.31 €	42 203.03 €	82 344.30 €	197 555.72 €	101 594.61 €	239 758.75 €
Résultats de clôture		22 852.72 €		115 211.42 €		138 164.14 €
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		**22 952.72 €**		**115 211.42 €**		**138 164.14 €**

2° Constate pour cette comptabilité annexe les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4° Vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2013 -03 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT 2012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GOURIET Bernard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du service des eaux, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		16 289.35 €		20 226.62 €		36 515.97 €
Opération de l'exercice	6 548.00 €	5 423.51 €	12 839.83 €	21 374.82 €	19 387.83 €	26 798.33 €
TOTAUX	6 548.00 €	21 712.86 €	12 839.83 €	41 601.44 €	19 387.83 €	63 314.30 €
Résultats de clôture		15 164.86 €		28 761.61 €		43 926.47 €
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		**15 164.86 €**		**28 761.61 €**		**43 926.47 €**

2° Constate pour cette comptabilité annexe les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4° Vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2013 -04: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT 2012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GOURIET Bernard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du service des eaux, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	194 082.94 €	€		74 563.97€	194 082.94 €	74 563.97 €
Opération de l'exercice	1 462.23 €	0.00 €	1 462.83 €	1 462.23€	2 925.06 €	1462.23 €
TOTAUX	195 545.17 €	0.00 €	1 462.83 €	76 026.20 €	97 008.00 €	76 026.20 €
Résultats de clôture	195 545.17 €	€		74 563.37 €	120 981.80 €	
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS	**195 545.17** €			**74 563.37 €**	**120 981.80€**	

2° Constate pour cette comptabilité annexe les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4° Vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2013 -05 : AFFECTATION RESULTAT 2012 COMMUNE

Suite à l'approbation du Compte Administratif 2012, qui présente un excédent d'investissement de 22 952,72 € et un excédent de fonctionnement de 115 211,42 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au Budget Primitif 2013 l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- 115 211,42 € en excédent de fonctionnement reporté à l'article 002

N° 2013 -06: AFFECTATION RESULTAT 2012 SEA

Suite à l'approbation du Compte Administratif 2012 du Service des Eaux et d'Assainissement qui présente un excédent d'investissement de 15 164,86 € et un excédent de fonctionnement de 28 761,61 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au Budget Primitif 2013 l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- 28 761,61 € en excédent de fonctionnement reporté à l'article 002.

N° 2013 -07: TAUX D'IMPOSITION 2013

Le Maire informe l'Assemblée du contenu de l'état 1259, portant notification des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2013.

Après analyse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

↳ décide d'augmenter les taux 2012 de 2%, ce qui donne l'état suivant :

	Taux référence Communaux 2012	Taux votés	Bases	Produits
TH	18.85 %	19.23%	160 400 €	30 844 €
FB	17.58 %	17.93%	90 100 €	16 154 €
FNB	27.52 %	28.07%	27 300 €	7 663 €
CFE	19.34 %	19.72%	6 800 €	1 340 €
			TOTAL	**56 001 €**

Autres produits attendus :

Produit taxe additionnelle FNB	128 €
Produit des IFER	0 €
Produit de la CVAE	935 €

Prélèvement :

Prélèvement GIR	**12 600€**

Allocations compensatrices :

T.H	853 €
T.F.B	128 €
T.F.N.B	1 356 €
CFE	11 €
Total	**2 348 €**

N° 2013 -08: BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2013

Le Conseil Municipal examine le budget primitif communal pour l'année 2013 présenté par le Maire.
Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget primitif, à l'unanimité, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

* Section de Fonctionnement : 220 223,42 €
* Section d'Investissement : 135 728,72 €

N° 2013 -09: BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT 2012

Le Conseil Municipal examine le budget primitif du Service des Eaux 2013 présenté par le Maire.
Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget primitif, à l'unanimité, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

* Section de Fonctionnement : 46 371,61 €
* Section d'Investissement : 38 365,86 €

N° 2013 -10: BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2013

Le Conseil Municipal examine le budget annexe Lotissement 2013 présenté par le Maire.
Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget annexe Lotissement, à l'unanimité, comme suit :

Section investissement		Section Fonctionnement	
Recettes	202 933,00 €	Recettes	205 942,37 €
Dépenses	197 045,17 €	Dépenses	205 942,37 €
Suréquilbre	5 887,83 €		

N° 2013 -11: GROUPEMENT DE COMMANDES - TRAVAUX DE VOIRIE 2013

Après avoir rappelé aux membres du conseil municipal que :

- L'article 8 du Code des Marchés Publics permet de constituer des groupements de commandes intégrants plusieurs collectivités territoriales. Ces groupements présentent l'intérêt pour notre commune d'assurer une meilleure mise en concurrence et de simplifier les procédures administratives, et d'assurer une meilleure prestation en général.

- La décision de constituer un ou des groupements de commandes pour la voirie a été prise par le Conseil Communautaire de la CCGL le 10/01/2013.

- Le conseil municipal a pris connaissance des estimations de travaux 2013 établi par la CCEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de BOURG décide :

- de participer au groupement de commandes « Voirie – Programme 2013 ».
- d'accepter que la CCGL soit coordonnateur de ce groupement de commandes jusqu'à la réception des travaux.
- d'engager la réalisation des travaux suivants dans le cadre du groupement de commande :
- *Rue du Château: ECF un montant de 5 430,14 € TTC*
- *Rue de l'Echenot bis : pour un montant de 4 566,99 € TTC.*
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention relative au groupement de commandes.

N° 2013 -12: GROUPEMENT DE COMMANDES – ESPACES VERTS

L'article 8 du Code des marchés Publics permet de constituer des groupements de commandes intégrants plusieurs collectivités territoriales. Ces groupements présentent l'intérêt pour notre commune d'assurer une meilleure mise en concurrence et de simplifier les procédures administratives.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de BOURG décide :

- de participer au groupement de commandes « Entretien des Espaces Verts » avec la CCGL et les Communes adhérentes

- d'accepter que la CCGL soit coordonnateur de ce groupement de commandes

- de désigner, parmi les membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, Monsieur THIEBAUD Dominique comme membre titulaire, qui siègera aux commissions d'appels d'offres de groupement de commandes et désigner Monsieur GOURIET Bernard comme membre suppléant.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au groupement de commandes

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant passé selon une procédure adaptée t toutes pièces utiles dans ce cadre.

N° 2013 -13: FRANCE-TELECOM – RODP 2013

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.212-29,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances,
Considérant que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe les montants applicables à compter du 1er Janvier 2006 et qu'il est nécessaire de recouvrer cette recette.

Après en, avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer le coefficient d'actualisation de **1.33319** et de fixer comme suit le montant des redevances d'occupation du domaine public par France-Télécom année 2013, en fonction des installations existantes au 31 décembre 2005.

1,529 Km d'artères aériennes x 53,33 €/km	soit	81.54 €
5,279 Km d'artères en sous-sol x 40,00 €/km	soit	211,16 €
1,50 m² emprise au sol x 26,66 €/m²	soit	39,99 €
TOTAL :		**332,69** €

Soit une redevance annuelle pour 2013 de 333 €.

- de charger Monsieur le Maire du recouvrement des sommes indiquées.

N° 2013 -14: : APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLIQUES (PAVE)

Le Maire présente à l'assemblée le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Il rappelle que la loi pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).
Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en

évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public et les installations ouvertes au public dans le périmètre défini.

Le conseil municipal a autorisé le maire à lancer la démarche par délibération en date du 15 décembre 2009, en participant au groupement de commandes mis en place par la CCEL, afin de réaliser le diagnostic et l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité des établissements recevant du public et d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

VU la Loi n°2005.102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et plus particulièrement son article 45,

VU le décret n°2006.1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, selon lequel le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics doit préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus ainsi que la périodicité et les modalités de leur propre révision,

VU le décret n°2006.1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret précité,

Le Conseil Municipal, après qu'il en ait pris connaissance et en ait délibéré,

- Approuve à l'unanimité le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics qui pourra faire l'objet d'une évaluation annuelle et d'une révision tous les trois ans maximum, voté par le Conseil Municipal.

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce plan et appliquer les dispositions législatives et réglementaires qui s'y rapportent.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux 2013 : Prochaine réunion le 30 avril 213 pour attribuer les lots de la salle de convivialité

Voirie lotissement : Le Conseil décide de relancer le programme afin de terminer les travaux de voirie et charge Mr le Maire de reprendre contact avec Euroinfra.